



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE
À LA RÉGLEMENTATION DES BRUITS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 2022-283

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

VU l'arrêté municipal n° 2015-14 du 27 janvier 2015 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune de Saint-Cloud ;

VU la demande de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 en date du 30 juin, relative aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD39 boulevard Louis Loucheur, entre l'avenue de Fouilleuse et le boulevard de la République ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être effectués que la nuit ;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont programmées du lundi 1^{er} août au vendredi 5 août 2022 de 21 h à 6 h ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation à l'arrêté municipal visé ci-dessus est nécessaire pour garantir les meilleures conditions possibles de sécurité et de continuité du service public au déroulement desdits travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle à la réglementation des bruits sur le territoire de Saint-Cloud est accordée à la société WATELET TP pour réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD39 boulevard Louis Loucheur, entre l'avenue de Fouilleuse et le boulevard de la République, du lundi 1^{er} août au vendredi 5 août 2022 de 21 h à 6 h.

Article 2 : Les engins de chantier utilisés pour ces travaux devront satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la société WATELET TP de façon lisible sur les lieux du chantier avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville de Saint-Cloud et le commissaire de police de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et notifié au demandeur.

Télétransmission de l'acte, le :

07 JUL. 2022

Numéro A.R. – Préfecture :

2022-283

Notification de l'acte en date du :

07 JUL. 2022

Fait en Hôtel de ville de Saint-Cloud, le - 7 JUL. 2022

Éric BERDOATI,
Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal de dérogation exceptionnelle à la réglementation des bruits sur le territoire de la commune

Date de transmission de l'acte : 07/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-283 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200649-20220707-2022-283-AR

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Cyril OCHSNER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.4. environnement (bruit, animaux, affichage..)